

Procès-Verbal
Du Conseil d'administration du 23/09/2025

Nombre d'Administrateurs

En exercice : 17

Présents : 09

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq le 23 septembre à 18 H 30, les membres du CCAS de Baden se sont réunis après convocation légale sur le lieu habituel des séances du Conseil d'Administration, sous la présidence de P. EVENO

Date de convocation

11/09/2025

Présents : P. EVENO, V. LE BERRIGAUD, N. CORSO, J. DESCAZEUX, F. GABILLET, E. KERGOSIEN, J-C LE BOULICAUT, M. LE FLOCH, B. VAN DER GUCHT

A donné procuration : P. OURY à N. CORSO, B. PICAUD à P. EVENO

Absents excusés : J. DUBANCHET, M. HELLIVAN

Absents non excusés : S. CAMENEN, N. LE MARHOLLEC, N. THARREAU, J. UNTEREINER

M. Le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont des remarques à formuler sur le précédent procès-verbal. Le procès-verbal du 08/07/2025 n'appelant ni remarque, ni objection, il est arrêté ce jour.

2025 – 15 Personnel du CCAS – Avancement de grade – Modification de la délibération N°13/25

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le projet de tableau d'avancement de grade en date du 23 juillet 2025 ;

Considérant la délibération n° 13/2023 du Conseil d'Administration en date du 09 juillet 2025 ;

Considérant que l'avancement de grade constitue une évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois et qu'au titre de l'année 2025, plusieurs agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, à savoir :

- Une auxiliaire de puériculture de classe normale remplit les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure adjoint administratif à compter du 23 septembre 2025,
- Une auxiliaire de puériculture de classe normale remplit les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure adjoint administratif à compter du 16 octobre 2025.

Afin de bénéficier des avancements de grade, l'emploi permanent :

- D'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet doit être créé à compter du 23 septembre 2025 ;
- D'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet doit être créé à compter du 16 octobre 2025

En conséquence, les emplois permanent suivants seront supprimés :

- D'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 23 septembre 2025
- D'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 16 octobre 2025.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L522-27 ;

Vu les besoins des services ;

Vu le Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu la délibération n°88/2007 du 19 novembre 2007 relative aux ratios d'avancement de grade,

VU l'arrêté n°128/2021 en date du 23 septembre 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 13/2025 du Conseil d'Administration en date du 09 juillet 2025,

Vu le projet de tableau d'avancement de grade du CCAS dûment signé par Monsieur le Président en date du 23 juillet 2025,

Après délibération, les membres du Conseil d'administration décident :

- ↳ de créer, à compter du 23 septembre 2025, un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet et de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale;
- ↳ de créer, à compter du 16 octobre 2025, un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet et de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale.
- ↳ de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- ↳ d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ;
- ↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de cette décision ;

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 11
------------	----------------	-----------

2025 – 16 Commission Permanente : règlement intérieur d'attribution des aides sociales

La commission permanente a été créée par délibération N° 2020-14 du Conseil d'Administration du C.C.A.S le 03 septembre 2020.

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'attribution, les critères d'éligibilité et les modalités de mise en œuvre des aides sociales facultatives accordées par le C.C.A.S.

Après en avoir délibéré :

- Les membres du Conseil d'Administration adopte le présent règlement intérieur d'attribution des aides sociales

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 11
------------	----------------	-----------

Madame CORSO évoque le projet de vente de terrains à Espacil qui a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal le 22/09/2025. M. Le Président dit qu'il y a une véritable volonté d'aide de la Commune pour la construction de logements sociaux, qu'il s'agit d'efforts

non négligeables, et que ces efforts sont nécessaires au vu des difficultés à se loger rencontrées par la population actuellement. Il est rappelé que 80% de la population sur l'agglomération pourrait accéder aux logements sociaux, au vu des plafonds de ressources appliqués. M. Le Président se réjouit également de la mise en service de trois logements au-dessus du domicile partagé d'ici la fin de l'année.

Madame VAN DER GUCHT demande si les biens immobiliers et les capitaux placés sont pris en compte lors du dépôt d'une demande d'aide sociale. Il lui est répondu qu'aucun justificatif de cette sorte n'est demandé aux usagers. Mais le CCAS connaît la situation des personnes dans 99 % des cas, et ne présente pas les demandes qui lui semblent injustifiées. Le fait d'être propriétaire de son habitation n'est pas pénalisant pour une demande d'aide. Dans le cadre d'une demande de RSA, les capitaux placés doivent faire l'objet d'une déclaration, et induisent une réduction du montant mensuel versé.

Patrick EVENO
Président du CCAS

Evelyne CARRIOU
Secrétaire de séance

